



D.2016.12.21.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

2 - STRATEGIE MOBILITES**2.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE
PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Lévernac, qui fait partie de la communauté de communes de la Save au Touch, intégrée au périmètre du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine mais hors ressort territorial du SMTC, a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2016 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 24 octobre 2016, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet de révision du PLU de Lévernac

Orientations générales du PLU de Lévernac fixées à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Le PADD de la commune s'articule autour de trois axes :

AXE 1 – La prise en compte de l'évolution du village en ville, en recherchant un équilibre démographique, en fixant des perspectives de développement et en confortant l'offre d'équipements et de services de proximité.

AXE 2 – Garantir un développement urbain durable, en le maîtrisant et en l'organisant autour du bourg historique, en intégrant les besoins de déplacements des habitants, en valorisant le patrimoine bâti dans la définition des formes urbaines.

AXE 3 – Rechercher un équilibre entre mise en valeur des éléments naturels et leur préservation, le territoire communal se positionnant comme espace de transition entre la forêt de Bouconne et les coteaux du Gers.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine, en précisant toutefois que « *Située à l'écart des grands axes de communication de l'agglomération Lévernac ne présente pas d'enjeu particulier inscrit au SCoT en matière de développement des transports collectifs. De même la faiblesse actuelle de la desserte du territoire communal n'imposera pas véritablement de privilégier les espaces « desservis ». Pour autant la commune devra, comme toutes les échelles de territoire, favoriser un rapprochement des politiques d'urbanisme et de transport en favorisant le développement des modes doux et en intégrant (ou n'entravant pas) de futures possibilités de desserte en transports en commun. »*

Politique d'organisation urbaine :

La commune de Lévernac est située au-delà de la forêt de Bouconne, dans le territoire de développement mesuré tel que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine le définit.

Récemment devenue « ville » car dépassant de peu les 2 000 habitants, les objectifs démographiques portent à l'horizon 2025 sur environ + 1 000 habitants nécessitant la production de 400 à 500 logements.

L'urbanisation de la commune se fera par densification du tissu urbain existant et en construisant sur des secteurs directement limitrophes aux zones urbaines existantes, ces secteurs étant relativement peu nombreux. Des limites à l'urbanisation sont par ailleurs fixées au PLU, afin de maîtriser les extensions urbaines et de préserver les terres agricoles.

Le règlement d'occupation et d'utilisation des sols prévoit ainsi une densification des zones centrales de la commune, pour lesquelles il est également projeté un renforcement des fonctions économiques et de services aux habitants.

Politiques de mobilités :

L'organisation urbaine de la commune résulte du système routier existant :

La RD 24 traversant la commune sur un axe Nord/Sud et permettant notamment de rejoindre Pibrac, Colomiers, Toulouse, et la RN 124.

La RN 224 traversant la commune sur un axe Est/Ouest et permettant de rejoindre d'un côté l'Isle-Jourdain, de l'autre côté Grenade puis Blagnac. La RN 224 dispose d'un statut particulier car c'est également un des tronçons de l'IGG.

Par ailleurs :

La commune ne dispose pas d'un important réseau en transports en commun. Deux lignes interurbaines permettent de rejoindre Toulouse : la 68 via Léguevin et la 69 via Montaigut-sur-Save. A ces deux lignes viendra prochainement s'ajouter un Transport A la Demande qui permettra de rejoindre la commune de Mérenvielle où se trouve une gare TER.

Peu d'aménagements « deux-roues » sont recensés sur la commune si ce n'est sur certaines portions de la RN224. Compte tenu de ces éléments, le PLU prévoit :

D'assurer le développement urbain au plus près des équipements et services existants de façon à limiter l'usage en interne à la commune de la voiture.

D'organiser le stationnement : mutualiser les espaces de stationnement, intégrer les besoins des deux-roues.

De prendre en compte dans toutes les nouvelles réflexions urbaines le besoin des mobilités et notamment les cheminements piétons et cycles.

Le règlement du PLU prend également en compte les besoins en stationnement des deux-roues et des véhicules de livraison.

Avis du SMTC :

Le SMTC considère que le projet du PLU de la commune de Lévignac s'inscrit dans les grandes orientations générales du PDU opposable :

Renforcement et densification des territoires urbains déjà constitués.

Maîtrise de l'usage de la voiture en traitant les entrées de ville, en réorganisant les espaces de stationnement et leur usage, en intégrant dans les futurs projets urbains les besoins de mobilités des piétons et cyclistes.

En dernier lieu, le SMTC rappelle à la commune que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMTC en date du 19 octobre 2016, lui a été adressé en sa qualité de personne publique associée pour avis sous trois mois. A terme, s'il y a lieu, le PLU de la commune de Lévignac devra être mis en compatibilité.

*

* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-02-01d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

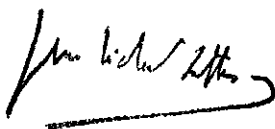
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision de PLU de Lévignac.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Lévignac pour notification.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES